



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES Travaux manuels

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE

Marché n° 2025-8400-009

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles (travaux manuels : dégagements de plantations – dégagements de régénérations naturelles – plantations et mise en place de protections) pour l'Unité de production Franche-Comté Sud (départements 39 et 25 en partie) de l'Agence Etudes et Travaux Bourgogne Franche-Comté.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Bourgogne Franche Comté
Agence Etudes et travaux Bourgogne Franche Comté
Unité de Production Franche-Comté Sud
14 rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON cedex 3.

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur MOREL Pierre-Jean, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE : 19/02/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 31/03/2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Bourgogne-Franche Comté, Agence Etudes et Travaux Bourgogne-Franche Comté, Unité de Production Franche-Comté Sud, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex 3.

1.2. Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif ou juridique

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif ou juridique est :

M. Olivier PETITLAURENT
Responsable Territorial des Achats
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Téléphone : 06.22.11.38.85 - Email : olivier.petitlaurent@onf.fr

1.3. Personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

M. François BUFFAT
Responsable d'Unité de Production Franche Comté Sud
14, rue Gabriel PLANÇON - CS 51581 - 25010 BESANCON CEDEX
Tél : 06 34 52 72– Email : francois.buffat@onf.fr

ou

M. Emilien TOURNOUX
Adjoint au Responsable d'Unité de Production Franche Comté Sud
14, rue Gabriel PLANÇON - CS 51581 - 25010 BESANCON CEDEX
Tél : 06.23.97.71.66 Email : emilien.tournoux-02@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements est :

M. Laurent DECUP
Agent Comptable Secondaire
Agence Comptable Secondaire - DT BOURGOGNE
14 rue Plançon – 25000 Besançon
Téléphone : 06.68.03.16.37 – Email : laurent.decup@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles (travaux manuels : dégagements de plantations – dégagements de régénérations naturelles – plantations et mise en place de protections) pour l'Unité de production Franche-Comté Sud (départements 39 et 25 en partie) de l'Agence Etudes et Travaux Bourgogne Franche-Comté.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022. – Document joint au dossier de consultation. Par extension, ces mêmes clauses s'appliquent également aux prestations réalisées en forêt communale.

Les prestations effectuées dans le cadre de ce marché doivent être réalisées conformément aux dispositions du Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF). Ce document de référence rassemble l'ensemble des prescriptions s'appliquant aux travaux et services forestiers (hors exploitation des bois). - Document joint au dossier de consultation. Par extension, ce cahier s'applique également aux prestations réalisées en forêt communale.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 4 lots, chacun donnant lieu à un marché (voir document : plan de localisation lots), décrits ci-dessous :

- 3 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 3
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n°4

Lots	Prestation(s) Principales	Montant annuel estimatif (k€)	Lieux d'exécution	Nombre d'attributaires maximaux	Responsables travaux
1	Dégagement de régénération naturelle Dégagement de plantation Plantations	110	Agence du Jura : UT DOLE et CHAUX Agence de Besançon : UT de Besançon	3	Monique GENOT, Florian BURRI
2	Dégagement de régénération naturelle Dégagement de plantation Plantations	70	Agence de Besançon : UT de Bouclans Roulans, Baume les Dames, Valdahon et de Maiche en partie	3	Florian BURRI, Anthony CUSENIER, Sylvain REUILLE
3	Dégagement de régénération naturelle Dégagement de plantation Plantations	210	Agence de Besançon : UT de Levier Agence du Jura : UT de Censeau, Champagnole et Poligny	4	Didier ROY, Valentin MOULLE, Eric GUILLEMAUT
4	Dégagement de régénération naturelle Dégagement de plantation Plantations	Exécution 100% marchés subséquents	Unité de production Franche-Comté Sud	Soumissionnaires des lots 1 à 3	Monique GENOT, Florian BURRI

Pour chaque lot (excepté lot 4), le montant maximal annuel est 2 fois le montant estimatif de commande annuelle.

Le lot 4, à marchés subséquents, sera utilisé uniquement lorsque les attributaires des lots à exécution mixte (lots n° 1 à 3) ne sont pas disponibles. Il permet alors une remise en compétition des ETF soumissionnaires de l'accord-cadre, pour l'attribution potentielle de la commande.

Les soumissionnaires des lots 1 à 3 sont informés qu'ils sont automatiquement co-attributaires du lot 4, hors offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables qui seront rejetées.

Sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les soumissionnaires dont la candidature n'est pas recevable et/ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Il n'y a pas d'engagement du pouvoir adjudicateur sur la réalisation de montants de commandes, qu'ils soient minimums ou maximums. Les montants sont donnés à titre purement indicatif afin que chaque candidat puisse vérifier ses capacités techniques et humaines à exécuter les prestations demandées. Les commandes en marché subséquent n'entrent pas dans les montants estimatifs de commandes.

Délai moyen de fin d'exécution à partir de l'émission du BC : 1 mois, période du BC à respecter ; des BC ponctuels peuvent s'insérer dans le planning.

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les lots 1 et 2 sont attribués chacun à un maximum de 3 attributaires, tandis que le lot 3 est attribué à un maximum de 4 attributaires.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaires que de 3 lots au maximum (soit 2 lots au maximum entre 1, 2 et 3 et le lot 4 à marchés subséquents).

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu, et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

Un candidat qui présente une offre à un, plusieurs ou la totalité des lots devra obligatoirement indiquer un ordre de préférence et un montant maximum souhaité pour chaque lot soumissionné. Ces données sont à renseigner sur la fiche de renseignements du dossier de candidature.

L'attribution des lots se fera sur décision du pouvoir adjudicateur, après application des critères d'attribution et vérification de la capacité technique et humaine du candidat à réaliser un ou plusieurs lots et le montant associée. Un contact du soumissionnaire par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre sera possible afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter les lots et recueillir son accord.

3.4. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre seraient infructueux partiellement ou totalement, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant de prestataires que de besoin pour répartir le montant indiqué au marché. Les modalités d'attribution (répartition en % du montant entre les attributaires) pourront donc être modifiées en conséquence.

3.5. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.6. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- L'acte d'engagement (AE) (à compléter et retourner)
- Le « BPU » (Bordereau des Prix Unitaires) : 1 onglet par lot - (à compléter et retourner suivant les lots soumissionnés)
- La fiche de renseignements – mémoire technique (à compléter et retourner)
- Les documents de candidature : DC1 et DC2 (à compléter et retourner)
- Le document DC4 (déclaration de sous-traitance) : à retourner en cas de sous-traitance
- Annexes : Carte des lots UP Franche-Comté Sud
- Les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022. Par extension, ces mêmes clauses s'appliquent également aux prestations réalisées en forêt communale.
- Le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF). Ce document de référence rassemble l'ensemble des prescriptions s'appliquant aux travaux et services forestiers (hors exploitation des bois). Par extension, ce cahier s'applique également aux prestations réalisées en forêt communale.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Le lundi 31 mars 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Il convient de compléter et retourner les documents DC1 et DC2.

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, signera une déclaration sur l'honneur (point J de l'acte d'engagement) en signant l'acte d'engagement.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. L'acte d'engagement**
- 2. Le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) soumissionné(s) dument complété(s)
- 3. La fiche de renseignement complétée – mémoire technique** ainsi que **les justificatifs** nécessaires

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat – signature électronique non obligatoire, signature manuscrite acceptée -.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **60 %**
- **Valeur technique de l'offre,** **40 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

La notation se fera par nombre entier et application du % de pondération

	Nombre de points sur 40
Adéquation des moyens humains pour l'exécution des travaux manuels (détail personnel disponible, formations, qualification, expérience...)	20
Adéquation des moyens matériels pour l'exécution des travaux manuels (matériel thermique et outils d'accès au chantier)	16
Qualifications (justificatifs à fournir) : 4 points sont attribués en cas de possession du certificat Qualiterritoire ou ETF gestion durable des forêts, 2 points pour un autre certificat de type équivalent et 1 point pour un de ces certificats en cours d'acquisition.	4

Pour chaque lot, les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères.

La valeur technique est analysée en premier afin de détecter des offres inappropriées.

- Formule de notation du critère prix :

$1 - (\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante}) / (\text{moyenne des offres}) \times \text{poids du critère prix}$

Pour chaque lot, l'analyse se fera en additionnant pour chaque ligne, le prix HT qui sera multiplié par la quantité estimative annuelle de commandes, sur une base annuelle. La somme (prix * quantité) formera « l'offre considérée ».

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Chaque lot de l'accord-cadre sera attribué au(x) candidat(s) dont les offres se révéleront les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus et en application du nombre d'attributaires attendus énoncés au paragraphe 3.3. ci-dessus.

Chaque attributaire sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. CLAUSE EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats ex aequo, les dispositions ci-dessous seront prises : Etant donné que la procédure ne permet pas de négociation, et qu'une répartition entre candidats doit être choisie, il faut départager les candidats ex aequo, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Pour cela, les dispositions suivantes s'appliqueront :

En premier : le candidat ayant présenté l'offre tarifaire – critère prix - la plus faible sera retenu.

En second : en cas d'égalité des offres tarifaires, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas déclarer sans suite, et souhaite départager les candidats. A offre tarifaire égale, c'est la note sur la valeur technique « moyens humains » la plus élevée qui sera retenue.

En troisième et dernier : Le pourcentage sera réparti de façon égalitaire entre les ex-aequo.